

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 12

**Votants:** 14

**Séance du jeudi 22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

**Sont présents:** Yves MONIN, Joël FARCY, Anne BECHET, Hubert LEVE, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Sophie DUHEN, Daniel BALAVOINE, Valérie LECOMTE, Laurence JOSSE

**Représentés:** Jocelyne MARTIN, Laurent NIVELLE

**Excuses:**

**Absents:** Laurence BALESSENT

**Secrétaire de séance:** Pierre BUTEUX

---

La séance étant ouverte,

**Approbation du PV du 26 Avril 2023**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.

**Election du secrétaire de séance**

Mr Pierre BUTEUX est désigné secrétaire de séance par l'ensemble des membres présents.

Ajout:

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'ajout du point suivant:

- Vote du taux de la taxe foncière du non bâti suite à une erreur matérielle de la DE\_2023\_21.

Le conseil municipal est favorable à l'ajout de ce point.

Arrivée de Mme Duhén Sophie.

Monsieur le Maire donne parole à Madame DUHEN Sophie afin qu'elle fasse part du déroulement des festivités du 14 juillet.

Madame DUHEN Sophie annonce que les festivités auront lieu comme l'année précédente, dans les jardins de l'Abbaye elles sont organisées par le Comité des fêtes et la commune, le programme est le suivant:

15H30 : Dépôt de gerbes au Monument

16H00 : Début du spectacle

16H30: Concert de jazz

17H30 : Concert des orgues de barbarie

17H30 : Jeux et activités dans le parc

19H00: Repas et guinguette

23H00: Retraite aux flambeaux et feu d'artifice

Le programme sera distribué dans les boîtes aux lettres.

**Installation d'une terrasse:**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'en accord avec la pharmacie Vermès il autorise le café de l'Abbaye à implanter sa terrasse à compter du 19 juin au 15 Août et du 08 au 11 septembre 2023.

**Travaux RD 925:**

Monsieur le Maire annonce que suite à un entretien téléphonique avec le Département et Madame la Sous-Préfète, les travaux n'auront pas lieu en 2023. Il s'agit d'une route de grand gabarit, il appartient au maire de faire réaliser une étude par un cabinet (EVIA). Un rendez-vous est fixé semaine prochaine avec le

C.A.U.E, ainsi qu'avec Mr HAUSSOULIER afin d'obtenir des aides financières (40%) et avec la sous-prefecture (fond vert).

Le courrier du Département annonçant le refus des travaux, n'est toujours pas arrivé en mairie.  
Report des travaux en 2024.

Madame Cagnard de faire part que la route va encore être bruyante pendant 1 an (bouches d'égouts)  
Le Maire répond que la remise en état des bouches d'égouts est prévue dans les travaux de 2024. Par ailleurs le maire précise qu'il n'y aura pas de ralentisseurs ni de chicanes sur la RD 925.

Monsieur BALAVOINE : Pourquoi ne pas mettre des feux tricolores

Monsieur MONIN précise que cela a été refusé par Madame la Sous-Préfète.

Madame LECOMTE: Pourquoi ne pas mettre de ralentisseurs au niveau du croisement Abbatiale / route de Doullens / rue de l'Hôpital.

Monsieur MONIN répond que ce serait trop bruyant pour les riverains.

Monsieur FARCY ajoute qu'il est vrai que c'est un axe dangereux mais qu'il n'y a que très peu d'accidents.

Monsieur BUTEUX informe que des véhicules stationnent sur le trottoir de droite en face de l'ancienne charcuterie direction Doullens. Cela est très dangereux.

Monsieur MONIN va se renseigner pour éventuellement mettre des plots.

Madame LECOMTE propose de mettre des bancs.

Monsieur MONIN n'est pas défavorable.

Monsieur BALAVOINE demande si les travaux repoussés en 2024, se dérouleront sur les mois de juillet et août.

Monsieur MONIN répond que c'est la période la plus favorable pour la tenue du revêtement, mais aussi la période la moins fréquentée par les usagers et par les transports scolaires.

### **Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du renouvellement d'une pompe de relevage rue de Friaucourt ainsi qu'un bras de brassage, de la bonne qualité du rejet des eaux, mais que par ailleurs l'arrivée d'eaux claires est encore trop importante, il précise que le tarif de l'eau assainit n'a pas augmenté.

### **Remboursement eau consommation Abbatiale:**

Monsieur MONIN fait part d'une surconsommation d'eau à l'Abbatiale, suite à une fuite mais aussi en partie aux travaux de restauration. Véolia a pris en charge une partie des réparations, l'autre partie sera remboursée par les entreprises.

### **Objet: Abbatiale - Demandes de subventions Travaux Phase 2 - DE 2023 023**

Le Maire rappelle la délibération 2018\_030 du 25 avril 2018 qui précisait les montants estimatifs des 4 phases de travaux proposés dans l'étude de diagnostic réalisée par Mme de Quelen.

*Pour mémoire :*

- PHASE 1 - Remise en état du réseau d'évacuation des eaux de pluie, démaillage des terrasses, restauration du transept et des vestiges du cloître 1 435 165,95 € HT
- PHASE 2 - Restauration du chœur (couvertures et élévations) et ajout de la couverture en appentis du déambulatoire 1 401 852,44 € HT
- PHASE 3 - Restauration de la nef (couvertures et élévations) et ajout de la couverture en appentis des bas-côtés 1 492 265,59 € HT
- PHASE 4 - Restauration de la chapelle d'axe (couvertures et élévations) 380 969,45 € HT

La délibération mentionnait également la possibilité de regrouper les phases 2 et 4.

Suite à une réunion qui s'est tenue le 13 juin 2023 en mairie en présence de Mme Dolacinski, Architecte des Bâtiments de France, Mme Hego, Ingénieure des services culturels et du patrimoine, Mme de Quelen, Architecte en chef des Monuments Historiques, maître d'oeuvre de l'opération en vertu de la délibération 2017\_020 confiant la mission pour les tranches optionnelles 1 et 2, et compte tenu de l'aggravation importante des désordres de l'Abbatiale au niveau des élévations du chœur et de la chapelle de la Vierge, que la mise en oeuvre de toitures en appentis au-dessus des terrasses des collatéraux du chœur soit abandonnée à ce stade au profit d'une restauration des terrasses existante.

Ainsi, en supprimant la couverture en plomb et en ajoutant la restauration des terrasses, le montant des travaux des phases 2 et 4 regroupées (en tenant compte de la hausse liée à l'augmentation du coût des matériaux) est estimé à 1 500 000 € HT.

La proposition d'honoraires d'architecte pour la mission de base (T01) sur la phase 2 modifiée s'établit comme suit:

- *Pour mémoire* : Taux de rémunération validé par la délibération 2017\_020

=> 6% pour un montant HT de travaux compris entre 1 000 000 € et 1 500 000 €

=> 6,80% pour un montant HT de travaux compris entre 500 000 € et 599 999 €.

=> 7% pour un montant HT de travaux compris entre 400 000 € et 499 999 €.

- Montant estimatif HT des travaux de la **phase 2** : 1 500 000 € soit un montant HT d'honoraires de 95 840,00 € décomposé comme suit : - phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT 52 200,00 € HT

- phases DET-AOR-OPC tranche ferme - 500 000 € HT	14 280,00 € HT
tranche opt.1 - 500 000 € HT	14 280,00 € HT
tranche opt.2 - 500 000 € HT	14 280,00 € HT

Le maire précise que les phases DET-AOR-OPC seront réalisées à partir de 2025 (exercice de réalisation des travaux / tranche optionnelle 2 de la phase 2).

Il demande à l'assemblée de délibérer sur le phasage des travaux et le plan de financement suivant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- approuve le regroupement des phases 2 et 4 sur la seule phase 2 et les modifications qui s'ensuivent, pour un montant estimatif HT de travaux de 1 500 000 € (1 800 000 € TTC),
- approuve la proposition d'honoraires de maîtrise d'oeuvre sur la phase 2 au taux de rémunération de 6 % tel que précisé ci-dessus,
- approuve la réalisation des phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT pour le montant de 52 200 € HT (62 640 € TTC) par Madame de Quelen sous réserve d'obtention des subventions,
- approuve le plan de financement suivant :

Réalisation 2023/2024 - TO1 - Phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT de la phase 2

Coût HT :	<b>52 200,00 €</b>
Subventions :	
DRAC 50 %	26 100,00 €
Conseil départemental 25 %	13 050,00 €
TOTAL	<b>39 150,00 €</b>
Part communale :	<b>23 490,00 €</b>
<i>Dont TVA 10 440,00 €</i>	

Réalisation 2025/2027 (sous réserve d'obtention des subventions) - TO2 - Phases DET-AOR-OPC de la phase 2

Coût HT :	
Honoraires Maîtrise d'oeuvre	42 840,00 €
Travaux	1 500 000,00 €
TOTAL	<b>1 543 640,00 €</b>
Subventions :	
DRAC 40 %	617 136,00 €
Région 18 %	277 711,20 €
Conseil départemental 25 %	385 710,00 €

TOTAL 1 280 557,20 €

Part communale : 570 850,80 €  
*Dont TVA 308 568,00 €*

- autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil départemental en deux étapes :
  - Etape 1 : réalisation 2023/2024 des phases AVP-APD-DAT-PRO-DCE-ACT de la phase 2
  - Etape 2 : réalisation 2025/2027 des phases DET-AOR-OPC et des travaux de la phase 2
- d'autoriser le Maire à demander une dérogation à Monsieur le Préfet de la Somme, conformément à l'article 1 du décret du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et notamment au titre des subventions, pour une autorisation exceptionnelle de dépasser le seuil de 80 % d'aide publique autorisé sur le montant de cette phase 2,
- d'autoriser le Maire à signer un avenant au contrat avec Mme Mael de Quelen, attributaire de la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la restauration des façades et des toitures de l'Abbatiale pour l'ensemble des travaux, en vertu de la délibération 2017\_020 du 13 février 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant la mise en oeuvre de ces dossiers,
- dit que le projet est conditionné à l'engagement des partenaires publics à accorder les subventions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame CAGNARD fait part de son contentement, elle dit que le côté restauré est magnifique, c'est une belle mise en valeur.

Monsieur FARCY invite les personnes qui le veulent à aller voir les travaux à l'intérieur de l'Abbatiale, actuellement c'est la sacristie qui en cours de restauration.

Madame SAVREUX demande où en sont les entreprises en ce moment.

Monsieur FARCY répond qu'ils remplacent les pierres, les gouttières mais aussi effectuent des travaux de rejointement.

Monsieur FARCY en profite pour féliciter le cabinet d'architecte Maël De Quelen pour son professionnalisme et son suivi de travaux. Les restaurations sont faites dans les règles de l'Art.

Monsieur MONIN ajoute que l'étude pour la restauration du Beffroi est en cours, est montre la maquette impression 3D qui vient d'être réalisée.

**Objet: Service assainissement - DM - DE 2023\_024**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-0.50	

131 - 110	Subvention d'équipement		0.00
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		-0.50
		<b>TOTAL :</b>	<b>-0.50</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>-0.50</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Objet: Tarif location salle pour cérémonies civiles - DE 2023 025**

Les familles confrontées à un deuil sollicitent de plus en plus fréquemment la mairie pour l'organisation de cérémonies civiles, permettant d'assurer un moment de recueillement auprès du défunt, même en l'absence de cérémonie religieuse.

Le Maire propose d'instaurer une tarification unique pour la location de la salle des fêtes, pour quelques heures pour les personnes résidant la commune ou ayant droit à inhumation dans le cimetière communal, soit:

pour la salle des fêtes : 300€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité, de mettre en place la tarification suivante :

pour la salle des fêtes : 300 €

Le paiement de ces locations sera émis par titre de recette au compte 752 ou par chèque.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **Objet: Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents - DE 2023 026**

##### **Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b> Attaché	Attaché	1 TNC 20H00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 TC
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique	3 TC

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. D'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Pour extrait conforme, Le Maire

**Objet: Création de poste assistante administrative à temps complet - DE 2023 027**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 juillet 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative,

Le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assistante de gestion administrative et gestion de l'agence postale,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er juillet 2023.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Objet: Adressage - Nomination des voies de la commune - DE 2023 028**

Considérant les dispositifs de la dénomination et du tracé des voies, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, les communes ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-2, L2213-28,

Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le Code de la Voirie et notamment son article n°141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de valider les noms attribués ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations suivantes :
  - Chemin de la Prelle (anciennement Chemin de remembrement)
  - Chemin du Réservoir (suite accord du SIAEP de la région de Coulonvillers, propriétaire de la parcelle cadastrée ZD0032)
  - Rue du Noch (en remplacement du Passage du Noch)
  - Rue de Doullens (anciennement Route de Doullens)
  - Rue de Nouvion (anciennement Route de Nouvion)
  - Rue des Ecoles des Filles (anciennement Rue de l'Ecole des Filles)
  - Place du 8 mai 1945 (anciennement Square du 8 mai 1945)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les dénominations présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Objet: Recensement de la population - DE 2023 029**

Monsieur le Maire expose au conseil que le recensement de la population aura lieu sur la commune de SAINT-RIQUIER du 18 janvier au 17 février 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de préparer et réaliser les enquêtes de recensement ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et des agents recenseurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce recensement et à prendre toutes les décisions et arrêtés qui s'imposent pour le bon déroulement de cet événement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

**Objet: Ecriture comptable sur exercice 2008 - DE 2023 030**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 06 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE de solder le compte 16873 de l'exercice 2008 par le compte 1068 de manière non budgétaire, pour un montant de 33 491.91€ correspondant à un FCTVA non destiné à la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Objet: Salle d'évolution sportive - Accord transactionnel - DE 2023 031**

Le Maire rappelle la procédure de médiation en cours avec les parties concernées dans le cadre des désordres à la salle d'évolution sportive et informe l'assemblée qu'un projet d'accord transactionnel est proposé avec une indemnité, de 342 740,52 €.

Il demande à l'assemblée de valider ce projet et d'autoriser Maître Legru, avocat missionné sur cette affaire, à signer l'accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'accord transactionnel présenté,
- autorise le Maire à donner mandat à Maître Benoît Legru pour ratifier l'accord transactionnel au nom de la commune.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Objet: Pack mairie connectée - Somme numérique - DE 2023 032**

Le Maire présente le devis "Mairie connectée " de Somme Numérique , relatif au pack de services numériques qui prévoit la sauvegarde des données sur un serveur externe ainsi que l'archivage numérique. Ce pack est dédié aux communes de moins de 2000 habitants et est subventionné à 80% de fonds Européens. Coût du pack 350 € HT (420 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis,
- autorise le Maire à signer le bon de commande,

- autorise le Maire à payer les factures relatives à l'abonnement au service

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Objet: Vote des taux des impôts direct locaux 2023 suite erreur materielle - DE 2023 033**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que suite à une erreur matérielle il y a lieu de délibérer de nouveau les taux des impôts direct locaux 2023.

Après s'être fait présenter l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,  
Sachant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023, et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Vu les règles de liens entre les taux d'imposition,

Considérant le souhait d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 0,43 point,

Proposition est faite au conseil municipal de fixer les taux comme suit pour 2023 :

- Taxe foncière bâtie (TFB)	43,68 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB)	29,54 %
- Taxe d'habitation (TH)	9,33 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB)	43,68 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB)	29,54 %
- Taxe d'habitation (TH)	9,33 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Objet: DM- ACHAT REMORQUE PORTE BARRIERES - DE 2023 034**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-3054.00	
2182	Matériel de transport	3054.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-RIQUIER, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Objet: DM 040-042- BP COMMUNE - DE 2023 035**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-4.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-RIQUIER, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### Questions diverses:

**Monsieur MONIN** annonce une augmentation de l'utilisation des bornes de recharge électrique soit + 61% ce qui représente 142 charges pour 13000 kw/h.

Il précise de faire attention lors d'achat de véhicules électriques dernière génération, elles ont une autonomie plus importante, mais il faudra 7.5kw/h pour la recharge.

- Le passage du jury pour le concours des maisons fleuries aura lieu le 7 juillet prochain.

- Le comité de Jumelage reçoit les Allemands du 28 au 31 juillet, diverses sorties sont prévues ( le Crotoy, St Valery), messe le dimanche matin suivie du pot offert par la municipalité et d'un repas par le Comité des fêtes.

**Madame SAVREUX** signale qu'un arbre est tombé sur la traverse lors de l'orage le week-end passé.

**Monsieur MONIN** en a déjà informé les services concernés.

- dans le cadre des travaux d'éclairage public, il reste un poteau devant chez Mme Houdant.

Monsieur le maire fait part qu'il y a un problème de raccordement, il relance l'entreprise Santerne.

- demande si l'on connaît déjà les dates du festival.

La réponse est donnée, le festival aura lieu pendant les vacances scolaires d'automne.

- fait remarquer que dans certaines communes de la Com de Com il y a des passages pour le ramassage des encombrants, qu'en est-il pour nous?

**Monsieur FARCY** donne réponse: Il s'agit de prestataires privés, rien ne découle de la com de com.

**Monsieur MONIN** ajoute que si certaines personnes ont besoin de ce type de service de le contacter.

**Monsieur FARCY** ajoute qu'une opération spéciale pour l'enlèvement des tôles type (tôle fibro/amiante) se tiendra dans les déchetteries en septembre (à suivre).

**Monsieur MONIN** demande s'il va en être de même pour les pneus, car les services techniques en ramassent un très grand nombre.

**Monsieur FARCY** répond que les garagistes sont dans l'obligation de recycler les pneus usagers, que pour le moment rien est prévu dans les déchetteries.

**Madame SAVREUX** demande si le programme "voisins vigilants" existe toujours car elle doit participer à une réunion d'information organisée par la gendarmerie.

**Monsieur MONIN** lui répond que oui la commune est toujours concernée par ce programme.

**Madame LECOMTE** demande si le lien permettant d'accéder aux procès-verbaux sur le site internet de la commune est accessible.

**Monsieur le Maire** répond que le prestataire est intervenu que le site est à jour.

**Madame LECOMTE** ajoute que les délibérations n'apparaissent toujours pas alors que cela est obligatoire.

**Madame BRAILLY** prend la parole : les procès-verbaux reprennent l'intégralité des délibérations prises lors de la séance.

**Madame LECOMTE** de répondre que cela est obligatoire, que cela prend 30 sec, Madame LECOMTE Précise qu'elle travaille dans l'administration et qu'elle sait comment cela fonctionne et invite Monsieur le Maire à consulter le site de son administration, pour se rendre compte que tout y est affiché.

**Monsieur MONIN** répond qu'il manque de temps.

**Monsieur BALAVOINE** fait part qu'un panneau d'interdiction de dépôt herbes au méthaniseur a été installé.

**Monsieur MONIN** répond qu'effectivement le dépôt d'herbes par les riverains est interdit, il s'excuse d'en avoir informé l'assemblée lors d'une précédente réunion, l'information a été rectifiée sur notre site internet et des affiches mises aux abords.

**Madame CAGNARD** fait part que les élus et riverains le souhaitant n'ont toujours pas visité le méthaniseur.

**Monsieur MONIN** répond que si la représentante avait été là elle aurait pu répondre.  
Il relance Monsieur Dengreville.

**Madame LECOMTE** demande s'il est toujours question de subventionner les personnes qui souhaitent s'équiper de récupérateur d'eau.

**Monsieur MONIN** lui répond positivement mais seulement à partir de 2024, car cela n'est pas inscrit au budget 2023, l'information sera notée dans le bulletin municipal, il ajoute que le syndicat d'eau va équiper les collectivités.

**Madame CAGNARD** demande si la fête aura lieu.

**Monsieur MONIN** répond que si EDF veut bien nous fournir en électricité. Il explique que les tarifs étaient bloqués jusqu'alors, mais aujourd'hui Totalenergie ne veut pas prendre en compte de branchement supplémentaire. La demande est faite auprès d'EDF mais aucune réponse à ce jour.

**Monsieur MONIN** ajoute qu'il est compliqué de faire venir des auto-tamponneuses.

**Monsieur LEVÉ** précise qu'il avait trouvé un forain, mais il souhaitait une indemnité de 1500€ pour venir s'installer.

**Madame DUHEN** fait part du compte rendu du conseil d'école, plus particulièrement de la baisse des inscriptions pour la rentrée prochaine. De plus en plus de dérogations et d'enfants inscrits dans le privé.

**Monsieur FARCY** indique que les demandes de dérogations sont bien étudiées par le service scolaire.

**Madame CAGNARD** demande combien d'élèves sont inscrits au RPC.

**Madame LECOMTE** lui répond : 234 élèves.

**Madame LECOMTE** ajoute que la kermesse aura lieu ce samedi à partir de 10H00, et que le 1er juillet dans les jardins de l'Abbaye se tiendra un atelier avec des enfants en situation de handicap.

**Madame LECOMTE** demande pourquoi Monsieur le Maire s'est opposé au passage dans St Riquier de la course " les 4 jours de Dunkerque".

Monsieur le Maire lui précise qu'il a rencontré l'organisateur, que ce dernier laissé à charge de la commune de trouver des signaleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'il pouvait se tourner vers Mr Le Besq.

Les organisateurs ont décidé de changer le parcours.

**Monsieur BALAVOINE** informe que 10 personnes de l'ACC ont encadrés la course sur Abbeville.

- Combien de signaleurs fallait-il trouver?

**Monsieur MONIN** : 28

**Monsieur BUTEUX** demande pourquoi cette course s'appelle les 4 jours de Dunkerque, alors qu'elle se déroule sur 1 semaine.

**Monsieur DAMAGNEZ**: parce que cela durait 4 jours avant.

**Madame LECOMTE** demande si désormais les horaires des réunions de conseil vont toujours être aléatoires.

**Monsieur MONIN** lui fait réponse, qu'il fait en fonction de son agenda et aussi en fonction des horaires de la secrétaire de mairie, d'ailleurs il est attendu juste après, il a d'autres rendez-vous.

après s'être assuré qu'aucun membre du conseil n'avait de question à poser la séance est levée à 18h38.

